

République Française



**DECISION n° DP-2022-070**  
**SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS AVEC**  
**L'ENSEMBLE MUSICATREIZE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'agglomération n'excèdent pas 25 000 € ;

**VU** la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et des exigences minimales de la vie en société ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière d'enseignement artistique et gère le Conservatoire Intercommunal de la Provence Verte ;

**CONSIDERANT** que le Conservatoire Intercommunal de la Provence Verte souhaite organiser un partenariat avec l'ensemble Musicatreize (Marseille) afin de développer le projet « chanter au quotidien » avec les élèves de trois classes de l'école élémentaire Paul Barles à Saint-Maximin-La-Sainte-Baume ;

**CONSIDERANT** que le projet commun est de mettre en valeur la voix en tant que premier instrument, qu'elle est accessible à tous, sans prérequis. La voix est une expression qui permet le dépassement de certaines limites, physiques et intellectuelles, pour une mise en situation de réussite et de plaisir. La voix est un moment de partage et de sensation collective ;

**CONSIDERANT** les objectifs recherchés sont l'apport du chant choral dans la cohésion de groupe, la découverte de répertoires nouveaux, l'immersion dans une démarche artistique collective et originale de qualité, possibilité de rencontres chorales avec les deux autres écoles engagées et surtout, le plaisir de commencer chaque journée en chantant ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

**DE DIRE** que les salaires des deux intervenants seront pris en charge par la Communauté d'agglomération Provence verte.

**Article 2 :**

**DE DIRE** que l'ensemble Musicatreize versera à l'Agglomération de la Provence Verte un montant de 5 000 € à la fin du projet.

**Article 3 :**

**D'AUTORISER** la signature de la convention conclue avec l'ensemble MUSICATREIZE (13006 MARSEILLE), à compter de sa notification jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022-2023.

**Article 4 :**

**DE DIRE** que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

**Article 5 :**

**DE DIRE** que Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 26/10/2022

Le Président  
De l'Agglomération Provence Verte



**Didier BREMOND**